

Arrêté n° 4596

**Objet : Aménagement
d'une liaison douce en rive
gauche de la Vienne -
Création d'une passerelle -
Demandes de financement
à la Région Nouvelle-
Aquitaine et au
Département de la Vienne**

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerauld,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment l'alinéa 26 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions d'investissements pour tout programme dont le montant global est inférieur à 2 millions d'euros

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°5 concernant l'accompagnement des mobilités et l'engagement B de mieux partager la voirie et faire évoluer l'offre de services en faveur des mobilités cyclables.

VU la délibération n° 18 du 19 mai 2022 adoptant le plan vélo de la commune de Châtellerauld,

VU la convention « Action cœur de ville » conclue avec l'État, en date du 11 juillet 2018, et son avenant signé le 18 février 2020,

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer les itinéraires cyclables sur le territoire communal conformément au Plan vélo communal,

CONSIDÉRANT l'attractivité d'un tel aménagement pour la ville et son bassin de vie comme élément de la redynamisation du cœur de ville,

CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter des financements pour l'opération d'aménagement d'une liaison douce en rive

gauche, entre le cœur de Châtellerault et Cenon-sur-Vienne, et plus précisément la construction d'une passerelle sur l'Envigne

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté vise à solliciter une subvention de 108 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Contrat de Développement et de Transition 2023-2025, et de 360 000 € auprès du Département de la Vienne, dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026

ARTICLE 2 – Le tableau de financement est arrêté selon le détail ci-dessous :

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE				
DÉPENSES (HT) en €		RECETTES (HT) en €		
Prix généraux (études, installation chantier,...)	178 000	État : AAP aménagements cyclables 2023	497 000	41 %
Passerelle (structure)	905 709	Région de la Nouvelle-Aquitaine, Contrat de Développement et de Transition	108 000	9 %
Accès côté Sud (remblais)	2 200	Département de la Vienne, Contrat de Territoire	360 000	30 %
Accès côté Nord (maçonnerie)	5 000	Autofinancement ville	235 000	20 %
TOTAL en euros (y compris aléas 10%)	1 200 000	TOTAL en euros	1 200 000	100 %

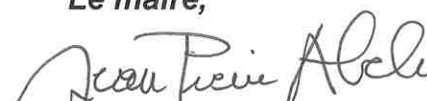
.....

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le3.0..JUN.2023

Le maire,


Jean-Pierre ABELIN

